Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS Nouvelle Carrière du Pic St Loup, dont le siège social est situé 369 chemin du Mas de Soulas - 34380 Viols-le-Fort, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) une carrière de calcaire sur la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes » relevant des rubriques n° 2510-1 (exploitation de carrières), 2515-1a (installation de broyage-concassage) et 2517-1 (station de transit) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique de 32,5 jours du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 (12h).

Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Education nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière à savoir : Argelliers, Puéchabon, St Martin de Londres et Viols-en-Laval.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

VIOLS LE FORT, siège de l'enquête :	du lundi au vendredi de 8h à 12h
ARGELLIERS :	du lundi au vendredi de 9h à 12h le lundi de 14h à 19h le jeudi de 17h à 19h
PUECHABON :	le lundi de 13h à 19h le mercredi de 9h à 12h le jeudi de 13h à 19h le vendredi de 9h à 12h
St MARTIN de LONDRES :	du lundi au vendredi de 8h à 12h les lundi, mercredi et vendredi de 16h à 18h
VIOLS EN LAVAL :	le lundi de 14h à 18h le vendredi de 14h à 16h.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc BOYER, Directeur technique du site : 04 67 55 75 55- 06 70 81 60 28.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Viols-le-Fort commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de :

- VIOLS LE FORT, siège de l'enquête	vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 12h vendredi 2 décembre 2016 de 9h à 12h
- St MARTIN de LONDRES	jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h
- PUECHABON	jeudi 10 novembre 2016 de 14h à 17h
- ARGELLIERS	lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h
- VIOLS EN LAVAL	lundi 28 novembre 2016 de 14h à 17h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

****

Résumé non technique de l'étude d'impact

VIOLS-LE-FORT (34)

lieu-dit « Les Sauzes »

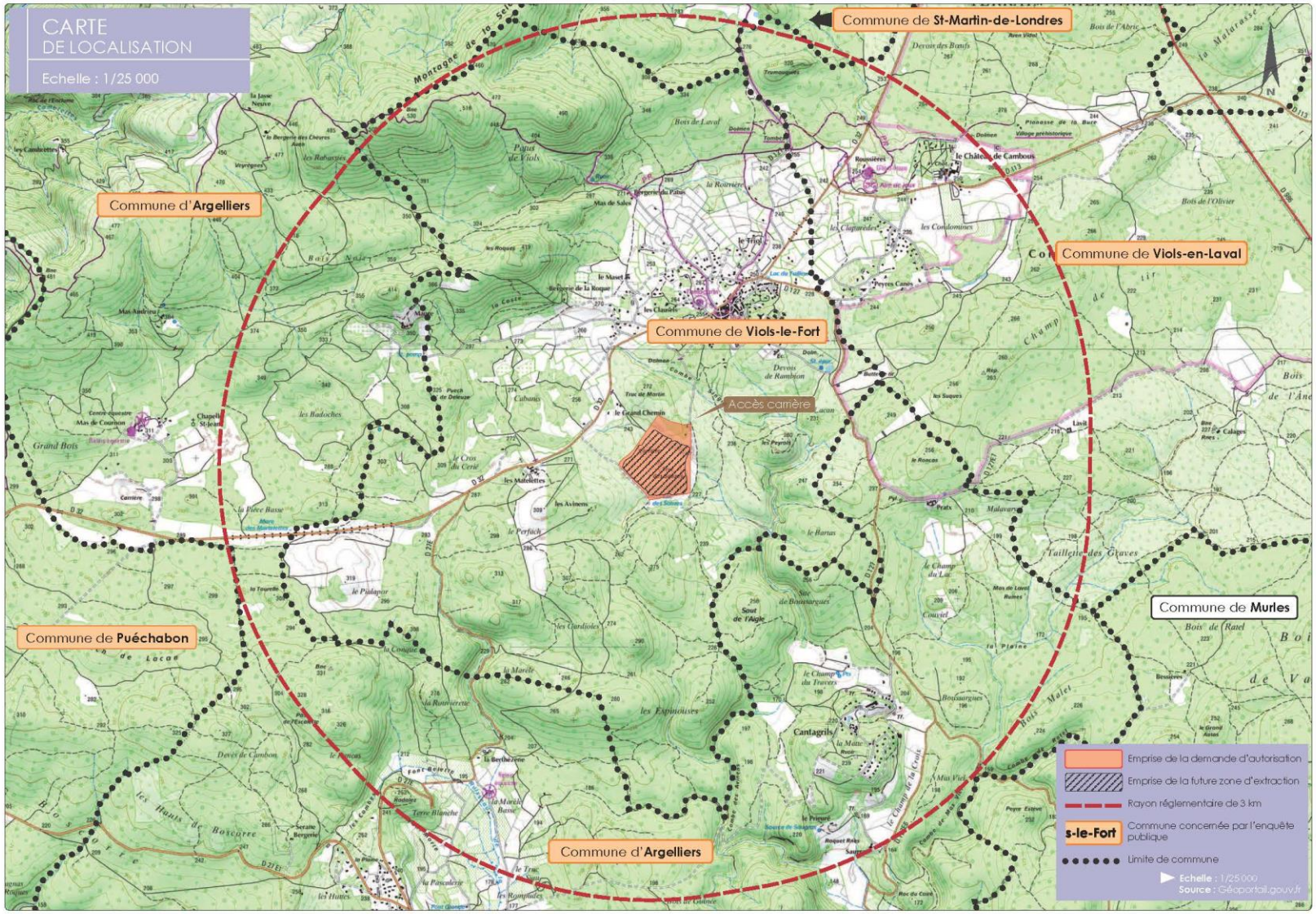
CARTE
DE LOCALISATION
Echelle : 1/25 000
Commune de St-Martin-de-Londres
Commune d'Argelliers
Commune de Viols-en-Laval
Commune de Viols-le-Fort
Accès carrière
Commune de Puéchabon
Commune de Murles
Commune d'Argelliers
Emprise de la demande d'autorisation
Emprise de la future zone d'extraction
Rayon réglementaire de 3 km
s-le-Fort
Commune concernée par l'enquête publique
Limite de commune
Echelle : 1/25 000
Source : Géoportail.gouv.fr

ENCEM

Ce Résumé non technique s'adresse au public voulant prendre connaissance du projet et de son évaluation environnementale, de manière synthétique.

Le lecteur souhaitant avoir une information plus complète pourra se reporter à l'étude d'impact (CL1-Pièce 3) et aux études techniques (CL2-Pièce 7) où sont traités dans le détail les différents points évoqués ci-après.

Le présent dossier a été établi au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue d'obtenir l'autorisation de maintenir l'activité de la carrière de Viols-le-Fort (34).

Cette demande d'autorisation sera instruite suivant une procédure dont le contenu et le déroulement sont présentés dans le préambule du dossier (Classeur 1).

Celle-ci est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale puis sera mis à la connaissance du public au cours d'une enquête publique qui se tiendra dans les communes suivantes :

VIOLS-LE-FORT – SAINT-MARTIN-DE-LONDRES – VIOLS-EN-LAVAL - ARGELLIERS – PUECHABON

Un arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées est également demandé compte tenu du diagnostic écologique (CL2- P7 Etude écologique) .

Le projet ne nécessite ni défrichement, ni permis de construire.

2- Des carrières et des granulats pourquoi faire?

Les carrières permettent de produire des matériaux employés majoritairement dans le domaine de la construction (bâtiment et travaux publics), mais également dans des secteurs autres, tels que l'industrie, l'amendement agricole, les ouvrages funéraires… Comme il s'agit de matériaux pondéreux dont le coût de transport est relativement élevé par rapport à leur propre valeur, les sites de production sont implantés à proximité des lieux de consommation. C'est pour cela que l'on retrouve des carrières sur l'ensemble du territoire.

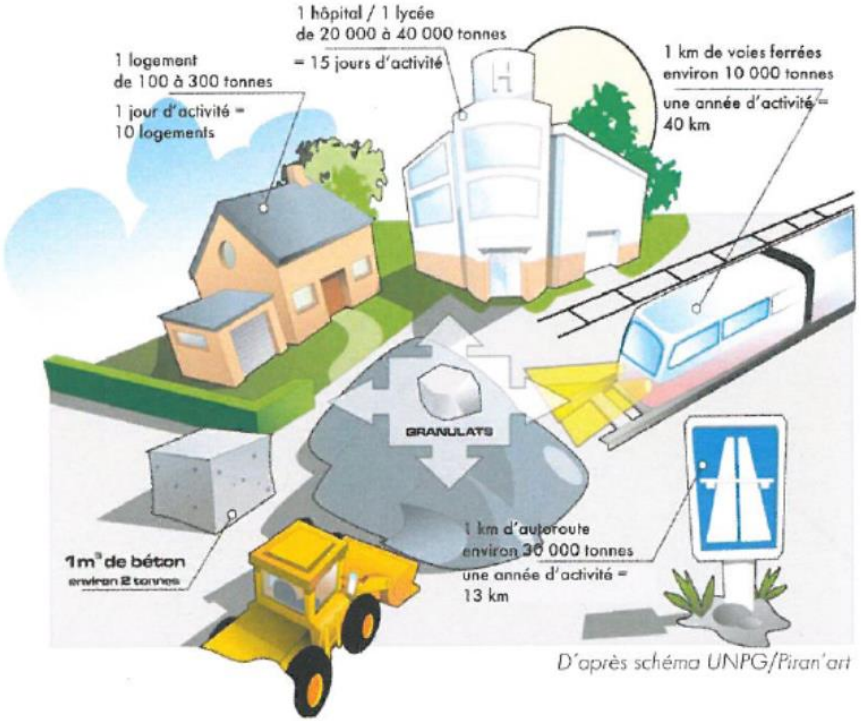

Les granulats sont les matériaux issus des carrières. Ce sont des sables et graviers d'une taille (granulométrie) pouvant aller jusqu'à 120 mm. Chaque jour, il faut produire 1 million de tonnes de granulats pour l'ensemble du territoire afin de répondre à la demande économique du pays. En 2014, les carrières de l'Hérault en ont produit environ 8.2 millions de tonnes.

Dans les carrières de roches massives, comme celle de Viols-le-Fort, la roche extraite est acheminée vers des installations de traitement qui vont fabriquer les granulats par concassage et criblage (tri des matériaux par taille). Ces granulats répondent à une qualité certifiée en fonction de leurs usages.

3- La Carrière du Pic-Saint-Loup

La société Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup est détenue par la Holding SEXTANT qui regroupe les activités d'exploitation de la carrière, une société de transport (Transport du Pic Saint-Loup) et deux plateformes de recyclage de matériaux inertes issus de chantiers locaux (démolition, terrassement…) (Bâtir) .

La société intègre dans son fonctionnement des bonnes pratiques managériales dont témoignent notamment ses engagements concernant l'environnement (elle est signataire de la Charte environnement de l'UNICEM: Union Nationale des industries de carrières et matériaux de construction), la santé et la sécurité du personnel (Charte santé – sécurité de l'UNICEM) et le contrôle qualité de ses granulats (marquage CE).

Une Commission locale de concertation et de suivi est en place à l'initiative de la société depuis de nombreuses années ; elle se réunit à minima une fois par an . Celle-ci a été informée du projet .

Principales caractéristiques de la carrière actuelle

La carrière de Viols le Fort se situe au lieu-dit « Truc de Sauze ». Elle est actuellement régie par un Arrêté Préfectoral en date du 03/06/2009 (échéance : 03/06/2024) . Elle a bénéficié d'un arrêté complémentaire en date du 27/03/2012 pour l'activité d'accueil de matériaux inertes dans le cadre de son projet de remise en état. La superficie autorisée est de 21,3 ha.

La production maximale est de 400 000 t/an et la cote d'extraction de 195 m NGF.

Les installations ont une puissance installée de 1400 kW.

Le nouveau projet en quelques mots

La société NOUVELLE CARRIERE DU PIC SAINT-LOUP souhaite :

- Renouveler l'autorisation d'exploiter de sa carrière de calcaire et la pérenniser
- Étendre le périmètre d'extraction sur une surface limitée en préservant biodiversité et paysage
- Approfondir (en respectant les contraintes hydrogéologiques)
- Augmenter la production maximale à 500 000 t/an en conservant un rythme moyen équivalent à l'actuel soit 400 000 t/an.

Celle-ci étudie, depuis près de 10 ans, différents scénarios afin de pérenniser ses activités dans le secteur, en concertation avec les élus locaux, les propriétaires des terrains et des bureaux d'études spécialisés afin que les choix prennent en compte l'ensemble des intérêts en jeu (économiques, techniques et environnementaux notamment).

4- Principales caractéristiques du projet

Après l'étude de 2 variantes envisagées dans les environs proches de la carrière actuelle, il a été décidé privilégier une exploitation recentrée sur la carrière existante, totalement intégrée dans son environnement depuis 1980. Ce choix **respecte le Schéma départemental des carrières de l'Hérault** qui préconise en premier lieu la poursuite des carrières existantes sous réserve de la continuité du gisement et de la prise en compte des données environnementales.

Les terrains sollicités en extension sont limités au strict nécessaire et remplissent tous les prérequis nécessaires à leur exploitation :

- le POS de la commune est compatible,
- la société Nouvelle Carrière du Pic St-Loup a la maitrise foncière de ces terrains,
- ils assurent une continuité avec l'exploitation actuelle offrant des conditions pratiques évidentes : proximité des installations de traitement en place sur le site, accès existant à la carrière…
- la géologie est favorable et le gisement de qualité,
- ces terrains ne nécessitent pas de défrichement préalable …

De plus, des expertises ont été menées (hydrogéologique, naturaliste, paysagère et acoustique) et l'ensemble des servitudes et contraintes pouvant affecter les terrains a été étudié.

L'ensemble de ces investigations a mis en évidence l'absence **d'incompatibilité entre la poursuite de l'exploitation du site telle qu'elle est envisagée et son intégration dans l'environnement**, moyennant pour certains cas la mise en œuvre de mesures adaptées.

En ce sens, **le périmètre d'extraction du projet a été réduit au regard des enjeux écologiques** définis par les expertises naturalistes.

La production et la commercialisation actuelle de la carrière (400 000 tonnes par an) sera maintenue. Ce volume d'activité couvre environ 10% à 15 % de la consommation en granulats de la zone de chalandise de la carrière, à savoir les secteurs Cœur d'Hérault, Pic St-Loup, et Montpellier. Au regard de l'accroissement démographique prévu sur ces secteurs (projections démographiques INSEE) la capacité maximale de production a été réévaluée par Nouvelle Carrière du Pic St-Loup de façon à pouvoir répondre ponctuellement à un accroissement de la demande : elle est portée à 500 000 t par an maximum.

La poursuite de l'exploitation répondra aux besoins en granulats et maintiendra l'emploi de 20 salariés, (employés sur le site, transporteurs) et d'emplois indirects locaux.

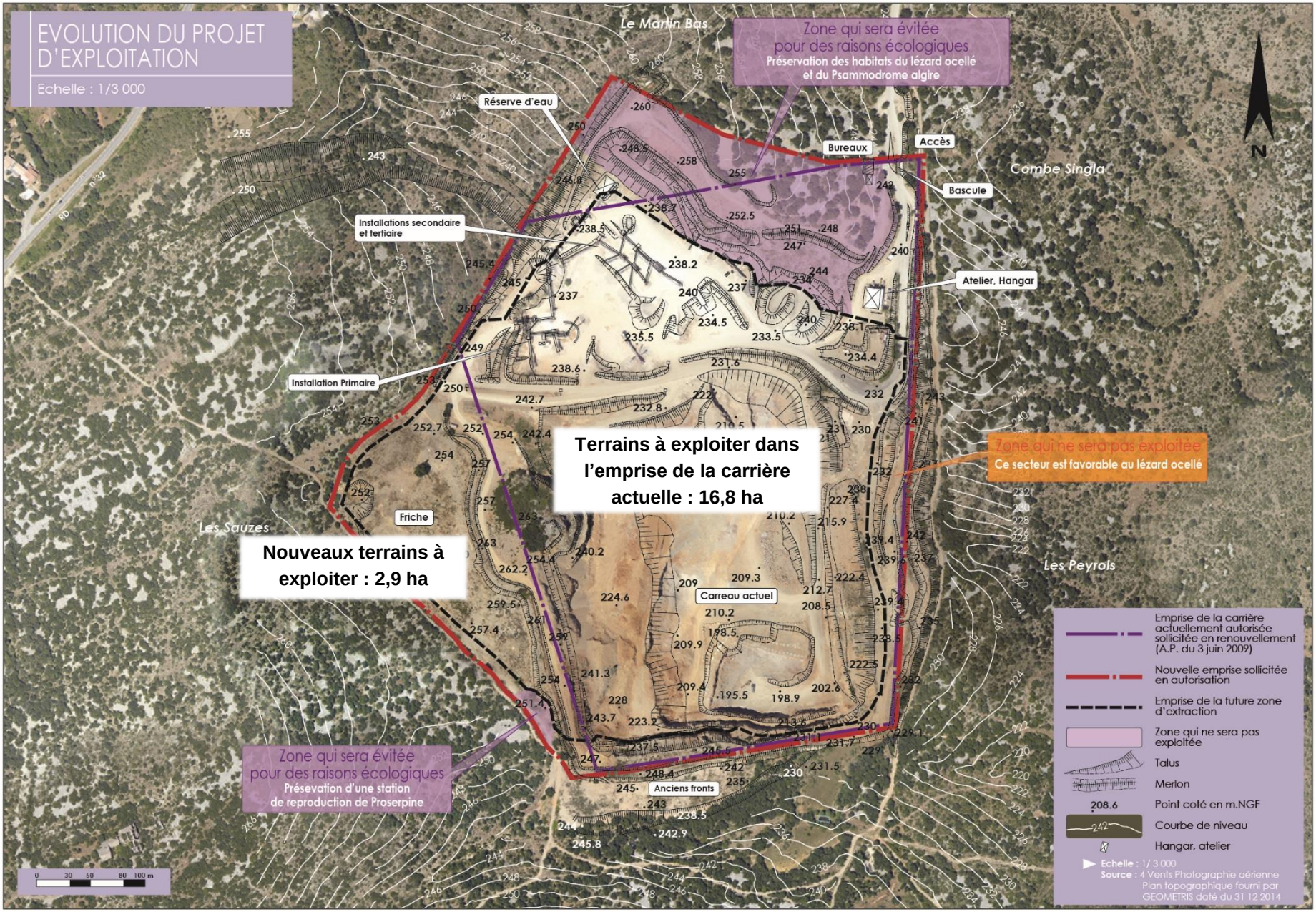

NOUVELLE CARRIERE DU PIC-SAINT-LOUP– JANVIER 2016

4- Principales caractéristiques du projet

Les terrains de la demande sont occupés d'une part par la carrière en cours d'exploitation et les espaces techniques liés à son fonctionnement (bureaux, installations de traitement et zones de stockage…), et d'autre part par des terrains à l'état naturel objet de l'extension.

La nouvelle demande porte sur 27ha.

La part des nouveaux terrains à exploiter ne concernera qu'une superficie réduite de 2,9 ha, à l'ouest du carreau actuel.

Un peu plus de 3 ha ont été préservés pour des raisons de biodiversité .

La nouvelle zone d'extraction sera de 19,7 ha environ.

La Cote d'extraction sera portée à 160 m NGF.

La durée demandée est de 30 ans à compter de la nouvelle autorisation (au regard des réserves de gisement estimées).

Les Rubriques ICPE visées par le projet sont les suivantes :

2510-1(Exploitation de carrière)

2515-1 (installation de fabrication de granulats) puissance électrique installée portée à 2 000 kW

Le lecteur trouvera dans la demande administrative (CL1- Pièce 2)le détail des caractéristiques techniques de ce projet.

5-Modalités d’exploitation

La nouvelle zone d’extension ne nécessitera pas de défrichement. La faible épaisseur de terre qui recouvre le gisement (environ 20 cm) sera enlevée et utilisée dans le cadre des travaux de remise en état.

L’extraction du gisement sera, comme aujourd’hui, effectuée par abattage aux tirs de mines : 1 tir par semaine environ. Les matériaux seront repris en pied de front à l’aide pelles mécaniques ou chargeuses sur pneus puis transportés vers les installations de traitement par des dumpers ou tombereaux articulés.

La fabrication de granulats continuera à être effectuée à partir des installations de traitement fixes en place. Un concasseur et un crible mobiles sont utilisés sur le carreau d’exploitation. Lors de la progression de la zone d’extraction sur la plate-forme des installations de traitement, ces installations seront alors démontées et remplacées par du matériel de traitement mobile durant les dix dernières années. Ces groupes mobiles seront toujours positionnés en fond de fosse, à l’abri d’un front, ce qui sera favorable en termes d’émissions sonores et de poussières.

L’extraction, les installations de traitement et le chargement des camions de la clientèle fonctionnent de 6h 30 à 16h30.

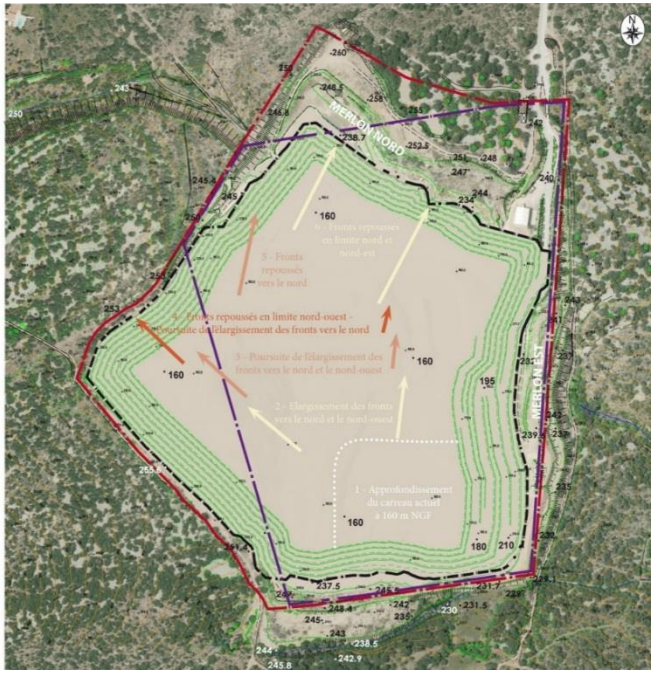

ENCEM

6- Phasage d'exploitation

La progression de l'exploitation a été divisée en phases successives de 5 ans.

Elle permet de mener des opérations de remise en état, en parallèle.

L'extraction proprement dite sera menée sur 29,5 ans ; les 6 derniers mois seront consacrés à la finalisation de la remise en état (démantèlement des installations et des équipements notamment).

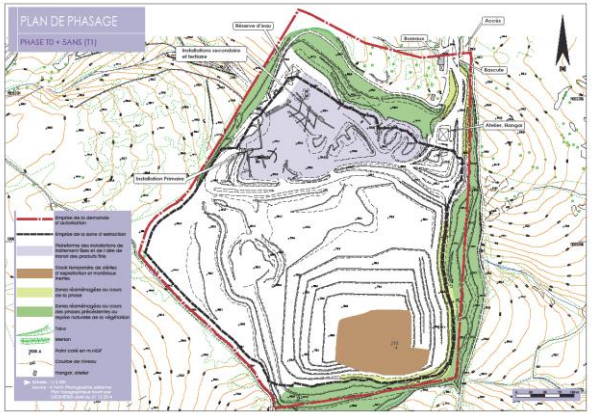

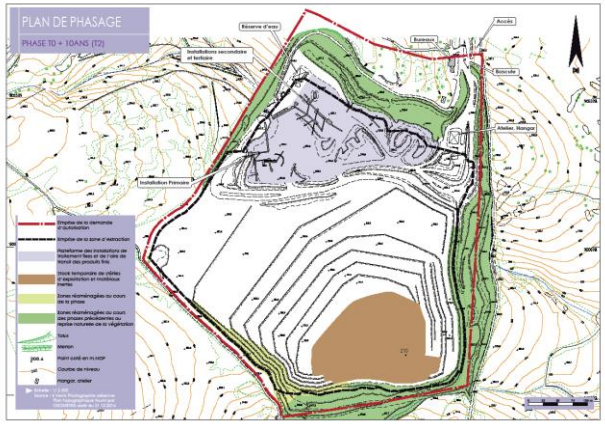

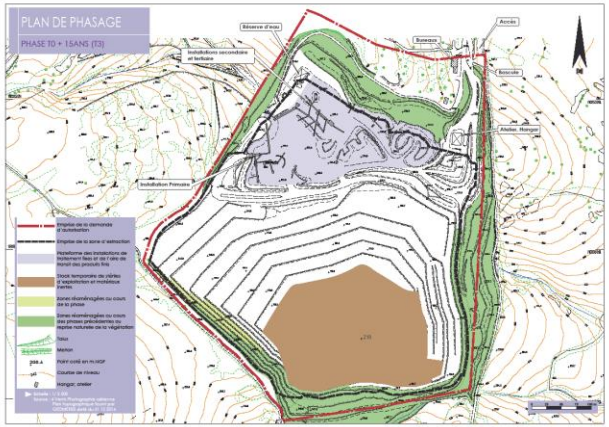

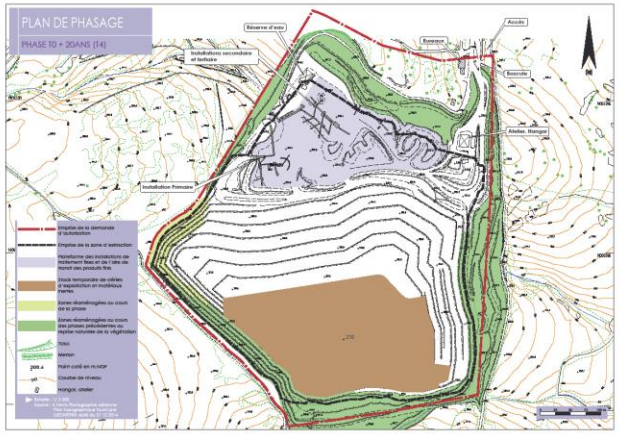

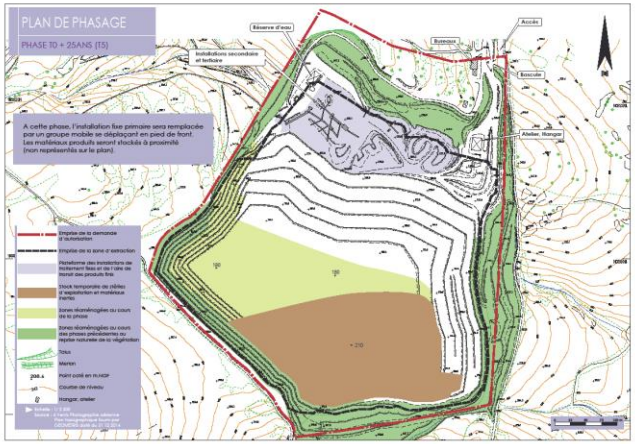

ENCEM

7- Projet de remise en état

Le réaménagement du site est à vocation écologique et paysagère.

En matière de réaffectation écologique, les travaux porteront sur la structuration d'un environnement minéral permettant l'installation d'une flore et d'une faune naturelle.

Néanmoins, pour satisfaire aux enjeux visuels, les zones potentiellement visibles de l'extérieur (fronts supérieurs sud-ouest, merlon nord-ouest et talus de l'entrée au nord-est) pourront accueillir des plantations.

La mairie et les propriétaires des terrains ont donné leur accord sur le projet de remise en état (cf CL1- Pièce 2- Annexes).

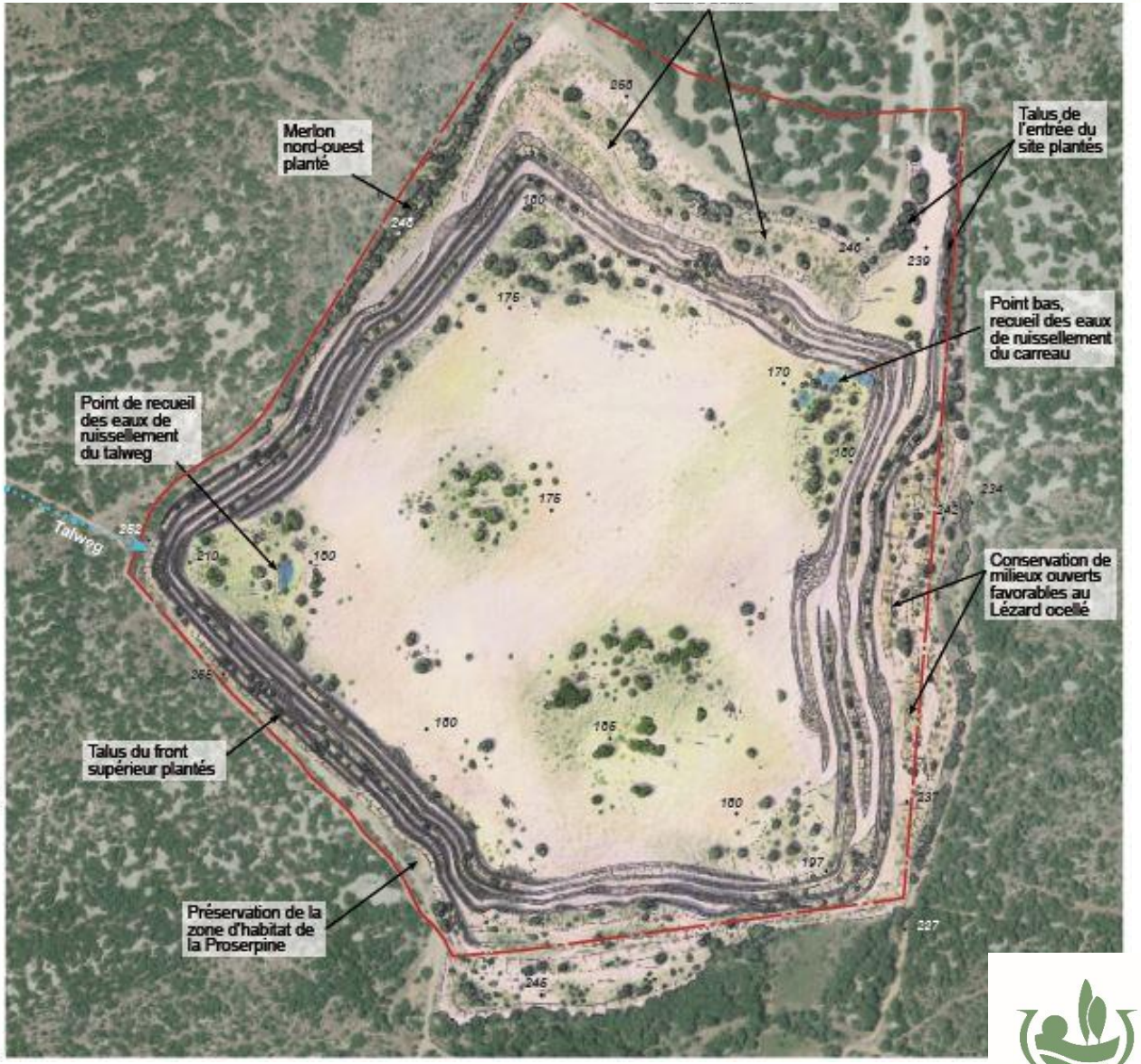

Plan d'état final réaménagé

- Périmètre d'autorisation demandée
- +100 Point coté en m NGF
- Fronts bruts résiduels
- Fronts écrêtés en sommet ou à pente globale adoucie
- Talutages en pied et talus végétalisés spontanément
- Pelouse xérique sur substrat minéral
- Eboulis
- Pierriers
- Dépôt de matériaux de faible granulométrie sur le carreau, colonisé par une végétation buissonnante
- Mares temporaires

Source : photo aérienne géoportail

Échelle : 1/3 000 — 0 50 100m

ENCEM

8- Milieu naturel : Ecologie

Le diagnostic du milieu naturel a été établi par le bureau d'étude CBE et une **évaluation complète des incidences Natura 2000** a été réalisée (cf CL2- Pièce 7 – Etude écologique). Les informations données ici en sont issues.

Les inventaires ont été menés sur la zone d'étude déterminée par les écologues.
Le projet s'insère dans un contexte d'un grand intérêt écologique. Toutefois, de nombreux zonages concernent les Gorges de l'Hérault, entité naturelle qui n'est pas particulièrement liée au projet.
La connaissance de ces différents zonages, et des espèces associées, a permis d'axer les recherches sur certaines espèces patrimoniales.

La fonctionnalité écologique locale ne présente pas d'enjeu majeur, la zone d'étude s'inscrivant dans une large mosaïque de milieux ouverts ou en cours de fermeture, faisant office de zones refuges d'intérêt pour la faune.

Des enjeux faibles à forts ont été identifiés pour les habitats, avec trois habitats d'intérêt communautaires, jugés à enjeux forts (pelouses xériques et garrigues, matorral à chêne vert sur lapiaz et mare « Lac des Sauzes »). Pour la flore, les enjeux sont jugés faibles à forts, avec trois espèces patrimoniales identifiées, dont le Cynoglosse pustuleux.

Les **impacts bruts identifiés** vis-à-vis du projet sont forts à modérés pour quelques groupes biologiques, avec la possible **destruction d'habitats et d'individus** pour les reptiles, les chiroptères et l'avifaune.

8- Milieu naturel : Ecologie

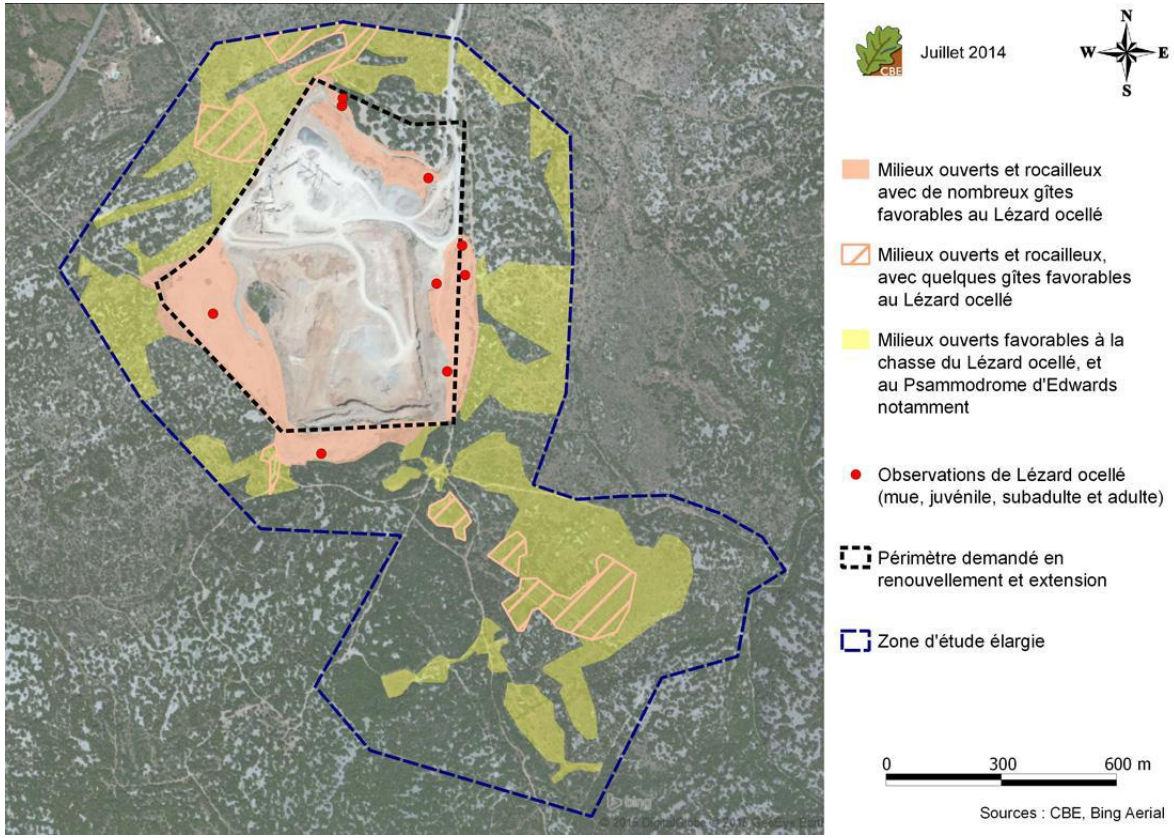

L'adoption des mesures compensatoires devrait permettre d'aboutir au maintien des espèces/ populations dans un bon état de conservation.

Par ailleurs, ces mesures compensatoires ne nuisent pas et favorisent la fonctionnalité écologique entre les milieux, et sont donc conformes au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

.

8- Milieu naturel: Eau

Une étude hydrogéologique a été réalisée (CI2 – Etudes techniques).

Aucun captage AEP public n'est présent dans un rayon de 5 km autour de la carrière.

Cependant, la carrière se situe à l'intérieur du Périmètre de Protection Eloignée de la source du Lez, qui est captée pour l'alimentation en eau potable de Montpellier.

Elle se trouve également à faible distance des Périmètres de protection de la Source des Fontanilles et du captage du Suquet.

Le respect des prescriptions annulera tout risque de contamination du système aquifère du Jurassique moyen et supérieur. Le projet d'approfondissement n'aura donc aucun impact significatif sur la ressource en eau.

L'analyse du contexte hydrogéologique et notamment des données piézométriques montre qu'aucun argument hydrogéologique connu à ce jour n'interdit l'approfondissement du carreau à la cote de 160 m NGF ni le réaménagement avec des déchets strictement inertes tel qu'il est prévu.

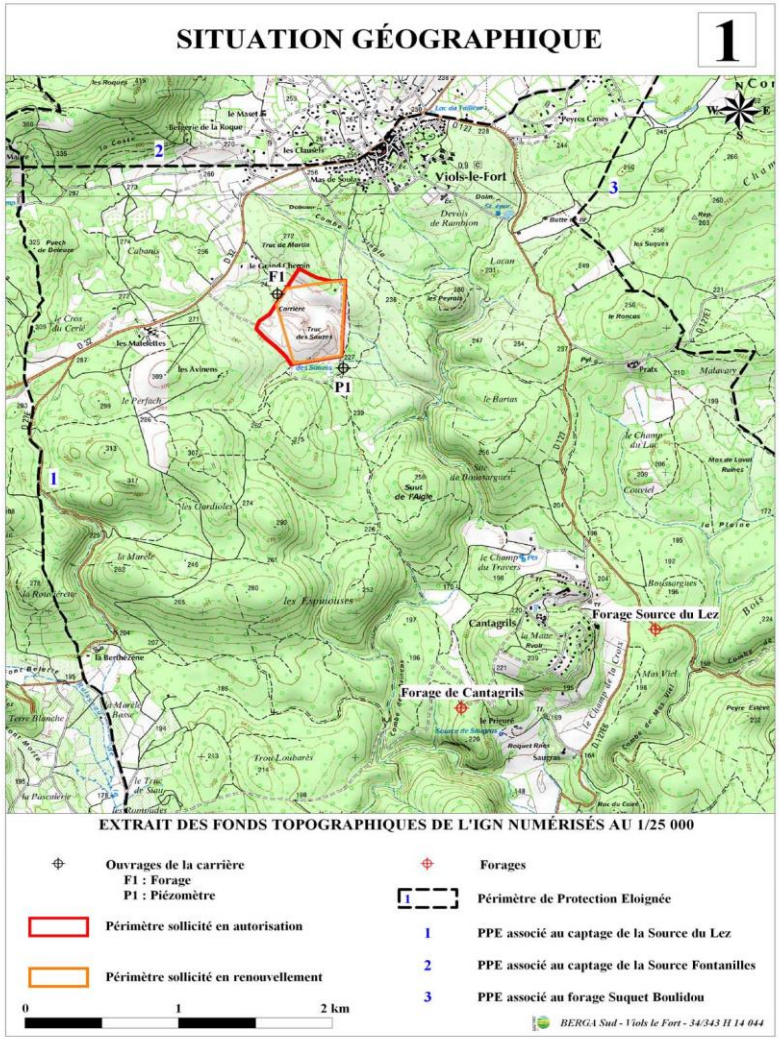

ENCEM

9- Paysage

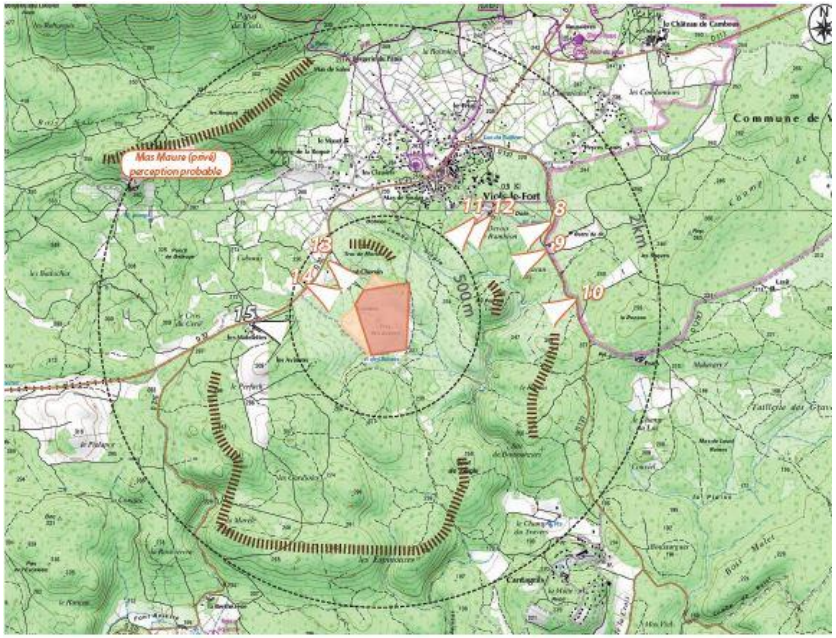

Carte des points de vue à l'intérieur des périmètres rapproché et éloigné du site.

Périmètre du projet
- actuel
- extension

Point de vue représentatif
Masques visuels
Rayons de 500 m et 2 km autour de l'emprise du projet

Échelle : 1/25 000
0 500 m 1 km

Source : extrait de carte IGN au 1:10 000

Carte des points de vue très éloignés du site.

Périmètre du projet
- actuel
- extension

Point de vue représentatif
Masques visuels
Rayons de 2 et 10 km autour de l'emprise du projet

Échelle : 1/50 000
0 1 km 2 km

Source : extrait de carte IGN au 1: 25 000

Les perceptions rasantes, plus proches du site, profitant des trouées dans la végétation ou dans le relief :

- le long de la D127
- à l'entrée de la zone résidentielle de Cantagrils,
- au sud du village, le stade et l'école
- au nord-ouest, le long de la D32,

Les perceptions en hauteur depuis les points de vus les plus éloignés, sur les reliefs encerclant le plateau bosselé :

- depuis le chemin de petite randonnée « du Patus » sur la montagne de la Selette, à plus de 2 km du site
- depuis la RD 113 menant au Château de Cambous et le parking visiteurs, et depuis les vignes à proximité,
- depuis le sommet du Pic Saint-Loup (Site classé) et le GR 60. Cet impact est à nuancer étant donné la grande distance (plus de 10 km) qui rend les détails du site impossibles à distinguer à l'œil nu.

ENCEM

9- Paysage

Une étude paysagère a été réalisée (Cl2 – Etudes techniques).

A l'échelle de la carrière, le paysage est celui d'une de garrigue boisée, dense et touffue, parfois entrecoupée de friches ou ouverte par de la roche calcaire affleurant.

L'insertion de la carrière au cœur du plateau bosselé et la présence d'une végétation dense créent de nombreux écrans tout autour du site. De plus, son exploitation s'effectue plutôt en dent creuse ce qui limite les vues.

Point 13 : *depuis l'école de Viols le Fort à 910m du site*

Etat actuel

Photomontage du site à l'état final réaménagé avec mesures paysagères

10- Usage du territoire

Dans un rayon de 5km, on relève trois monuments historiques classés ou inscrits, un monument à caractère patrimonial, un site inscrit et un site classé. La carrière n'est concernée par aucun des périmètres de protection, le monument le plus proche étant à plus de 800 m.

La commune de Viols-le-Fort fait partie de l'aire géographique des produits AOC (Appellation d'Origine contrôlée)-AOP (Appellation d'Origine Protégée – statut Commission Européenne) suivants :

- Vins : Languedoc blanc, rosé et rouge, Languedoc primeur ou nouveau rosé ou nouveau rouge, Languedoc Terrasses du Larzac,
- Fromage : Pélardon.

Les vignes ne se trouvent pas à proximité de la carrière. Les plus proches sont situées à l'est, à plus de 600 m, de l'autre côté de la route départementale D32. Elles se trouvent ensuite au nord-est, à 2,5 km environ sur la commune de Viols-en-Laval, et au sud-ouest, à environ 2,2 km, sur la commune d'Argelliers.

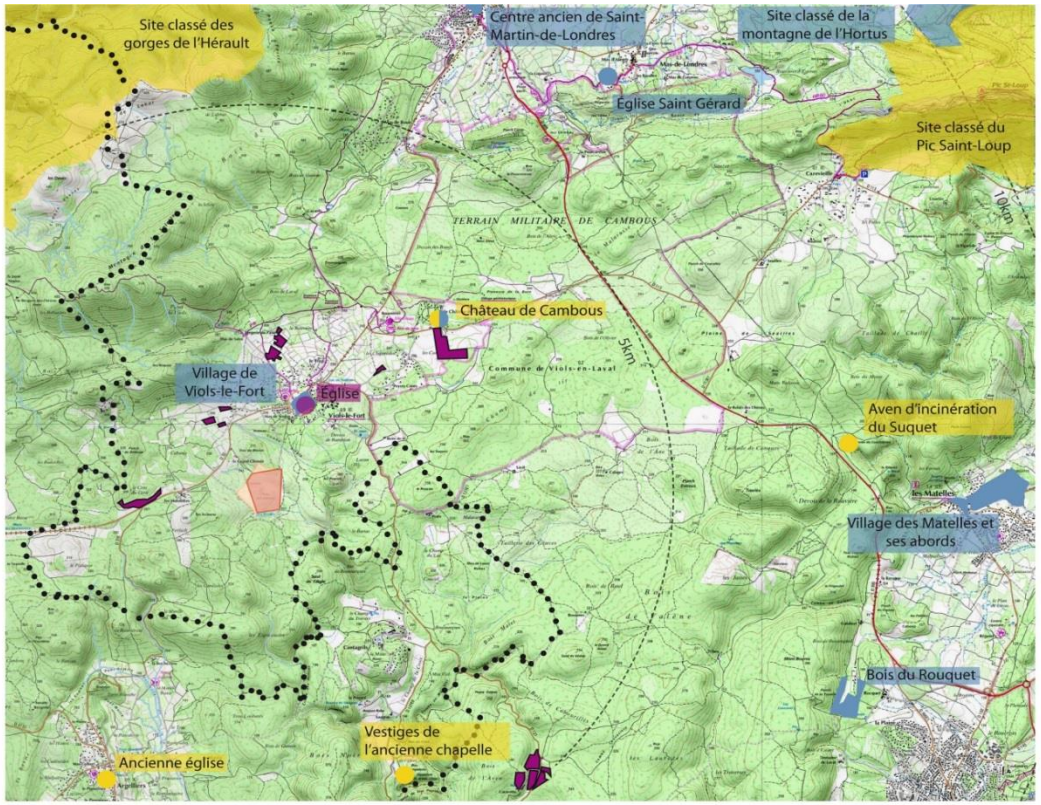

Carte de localisation des enjeux patrimoniaux de la région

Emprise de la carrière actuelle
Emprise de la demande d'extension
Monument inscrit
Monument classé
Site inscrit
Site classé
Monument à caractère patrimonial
Rayon de 5km autour de l'emprise du projet
Limite sud-ouest de la communauté de communes du Grand Pic-St-Loup
Vignes de l'entité paysagère «Vigne discrète, Causse de la Selle et plateau de Viols»
Échelle : 1/50 000
0 1 km 2 km
Source : extrait de carte IGN au 1:25000

ENCEM

11- Voisinage: bruit/vibrations/poussières/transport

Habitat

Les distances entre les habitations les plus proches du projet et sa limite d'autorisation, sont données dans le tableau ci-après

	Distance entre les habitations les plus proches et la limite d'autorisation
Village de Viols-le-Fort	1ères habitations à 475 m Cœur de village à 875 m
Habitations le long de la D32	Les plus proches maisons sont situées à 275, 300, 385 puis 620 mètres
Viols-en-Laval	2 km 850
Argelliers	1,7 km pour la plus proche, les autres habitations étant situées à plus de 2 km
St-Martin-de-Londres	A plus de 3,5 km

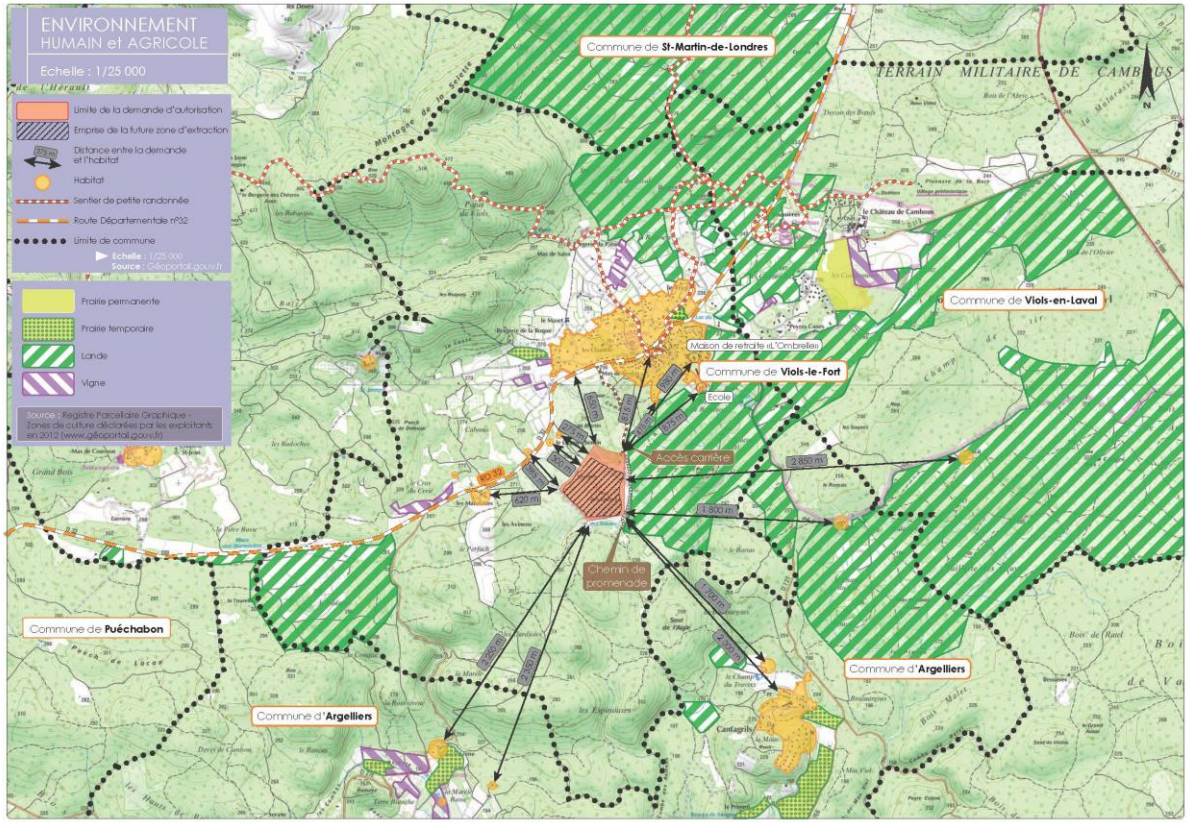

ENCEM

11- Voisinage: Bruit

Une étude acoustique a été réalisée (CI2 – Etudes techniques).

À proximité des habitations (ZER) ,aucun dépassement du seuil d'émergence (différence entre le niveau sonore avec activité et sans activité)n'a été mesuré pour les périodes réglementaires (diurne et nocturne).

L'étude prévisionnelle du projet quant à elle montre que le projet n'entrainera pas de nuisances sonores au voisinage du site susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

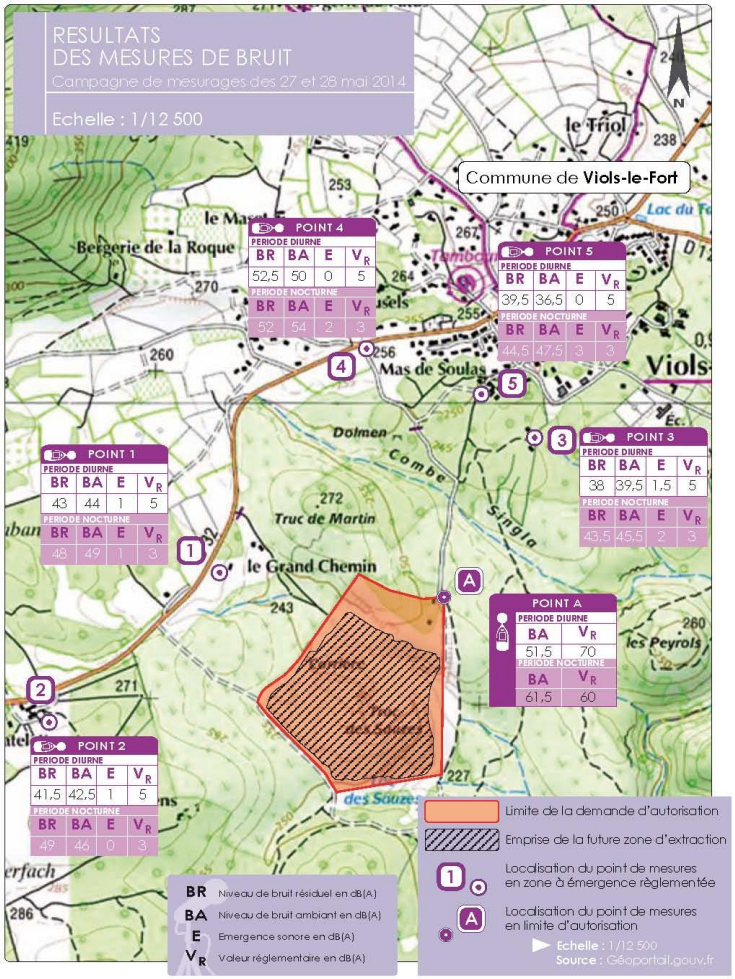

ENCEM

11- Voisinage: Tirs de mines : vibrations

Une étude sismique a été réalisée (Cl2 – Etudes techniques) pour évaluer l'impact des tirs de mine et plus particulièrement les vibrations engendrées.

L'enregistrement des vibrations est mesuré à chaque tir et le résultat est toujours inférieurs aux 10 mm/s règlementaires

Pour la production actuelle (400 000t/an) , il faut environ 1 tir /semaine en moyenne ; si la production est portée ponctuellement à 500 000 t/ an 8 à 9 tirs de plus seraient nécessaires.

L'évolution des niveaux de vibrations dans le cadre de l'exploitation de la future zone d'extension, ne devrait être que peu ou pas perceptible si nécessaire en abaissant la charge unitaire on peut maintenir des niveaux de vibrations de l'ordre de ceux enregistrés actuellement.

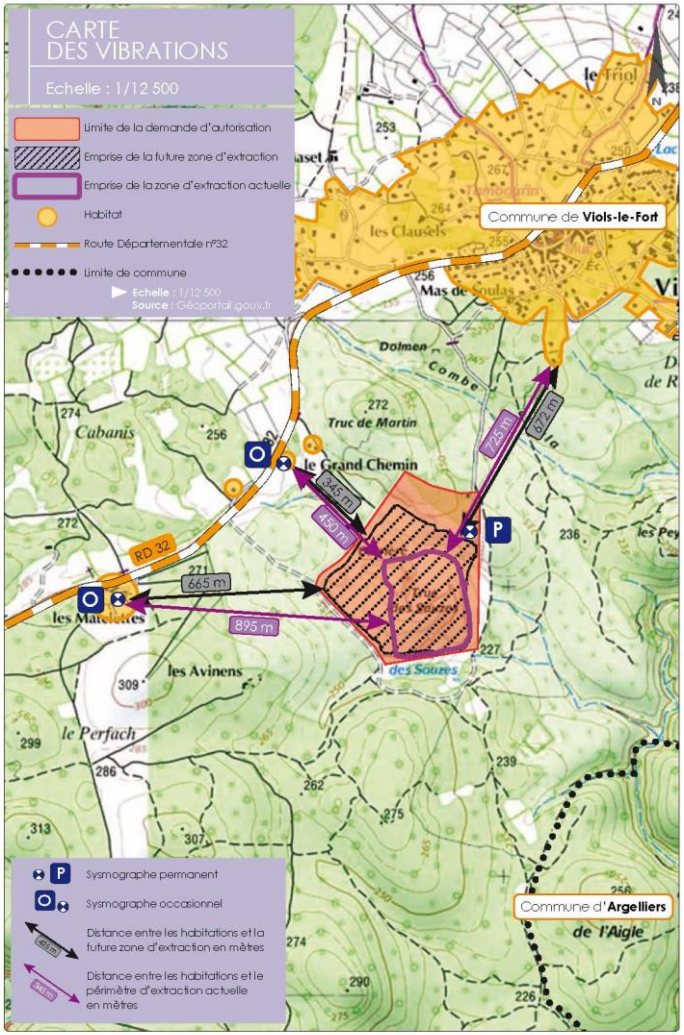

ENCEM

11- Voisinage: Poussières

Les vents dominants sont de secteur Nord-est (Mistral), Nord-ouest (Tramontane) et, dans une moindre mesure, de secteur Sud-est (Marin).

Un réseau permanent de mesure des retombées de poussières est en place dans l'environnement de la carrière depuis 1993. L'historique de ces mesures montre que **l'activité de la carrière a une faible influence sur l'empoussièrement de son environnement, en particulier sur le village de Viols-le-Fort et les habitations les plus proches qui ne sont pas impactés.**

Les mesures en place seront reconduites ou optimisées (asperseurs, portique d'arrosage des camions…).

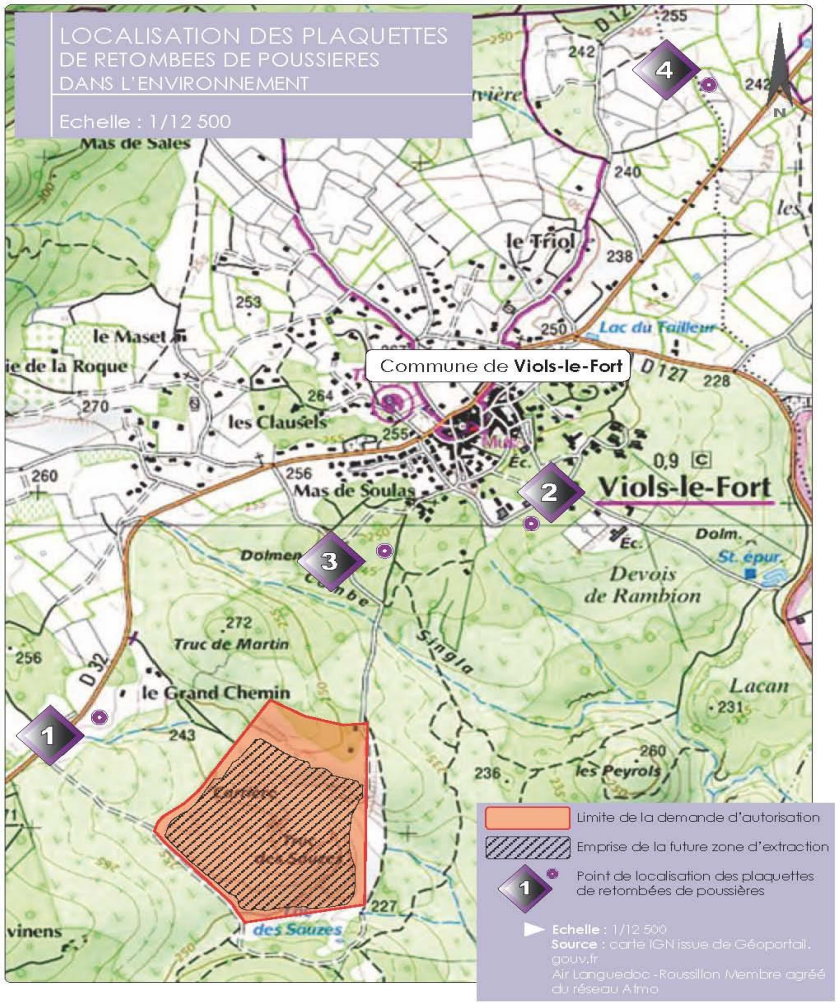

ENCEM

10- Voisinage: Transport

En règle générale et sur la base de comptages, le trafic se répartit de la manière suivante :¼ vers Viols et ¾ vers Puéchabon,

Dans la situation actuelle (400 000 t/an) :

- 16% de celui traverse Viols-le-Fort.
- 26 % du trafic global traverse Puéchabon ;

	Carrière de Viols-le-Fort (400 000 t/an)	Carrière d'Argelliers*	Total
Traversée de Puéchabon via la RD32	47	134	181
Traversée de Viols-le-Fort via la RD32	15	77	92

Dans la situation future, lors des périodes éventuelles de production maximale (500 000 tonnes par an):

- 25 % du trafic global pour Viols-le-Fort soit 9% d'augmentation.
- 34 % du trafic global pour Puéchabon soit 8% d'augmentation ;

	Carrière de Viols-le-Fort (500 000 t/an)	Carrière d'Argelliers*	Total
Traversée de Puéchabon via la RD32	58	111	169
Traversée de Viols-le-Fort via la RD32	19	56	75

** Sur la base de la présentation du trafic pour la société BIOCAMA dans son dossier ICPE (Résumé Non technique)*

Conclusion

Le projet décrit ci-avant permet de pérenniser une ressource sur 30 ans avec une extension en surface sur des terrains déjà ouverts et un approfondissement « contrôlé ».

Ce projet ne génère pas d'impacts nouveaux (hors milieu naturel mais des mesures compensatoires sont proposées)

La méthode d'exploitation est maintenue.

Les enjeux environnementaux sont optimisés : transport, minage, bruit, poussière, paysage…

EFFET	ORIGINE	NATURE	NIVEAU	OBSERVATIONS
Sur l'économie	Maintien et développement du marché	Indirecte et temporaire	Positif	Maintien d'emplois directs et indirects et maitrise des couts de production / prix de ventes des granulats
Sur les eaux souterraines ou les sols	Fuite d'hydrocarbure provenant d'engins de chantier	Directe et temporaire	Négatif faible	Risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures. Des mesures de protection efficaces permettront de prévenir ce risque. A noter : pas de cours d'eau pérenne ou temporaire sur les terrains de l'extension.
Sur les eaux superficielles	Fines particules minérales ruisselant sur le carreau	Directe et temporaire	Négatif très faible	Eaux de ruissellement recueillies en fond de carreau et merlon périphérique évitant que les eaux extérieure ne pénétrent sur la carrière
Sur les espaces forestiers	Effet nul			Pas de défrichement. Pas de risque pour les espaces forestiers voisins.
Sur les milieux agricoles	Effet nul			Eloignement des vignes / carrière
Sur les espaces de loisir	Effet nul			Eloignement de ces espaces (monuments et chemins de randonnée) / carrière
Sur le patrimoine et l'archéologie	Effet nul			Archéologie : la présence de vestiges sur le site n'est pas avérée. Toutefois, si demandé par la Direction régionale des affaires culturelles, des investigations sur les terrains de l'extension permettront de le préciser.
Sur les biens matériels	Effet nul			Les thématiques potentielles sont : Paysage , vibrations ,poussières.
Sur le paysage et les perceptions visuelles	Modification de la topographie	Directe et permanent	Négatif modéré, faible ou très faible, évoluant à positif en cours d'exploitation	Avec les mesures de remise en état : - Sur le paysage : impact nul - sur les perceptions visuelles : disparition du front à partir de la dixième année
Sur les émissions sonores	Utilisation d'engins de chantier et d'installations de traitement	Directe et temporaire	Négatif faible	Uniquement pendant les horaires de fonctionnement de l'exploitation. Le projet respecte la règlementation en matière d'émissions sonores en limite des zones à émergence réglementée + mesures déjà en place
Sur les émissions de poussières	Roulage des engins, installations de traitement, décapage	Directe et temporaire	Négatif faible	Emissions restant très majoritairement contenues dans l'emprise du site. Des mesures limitant les envois de poussières sont d'ores et déjà en place.
Sur le trafic des camions	Capacité de production annuelle maximale augmentée (+ 100 000 tonnes)	Directe et temporaire	Négatif modéré	Le nombre de rotations de camions restera le même qu'actuellement mais une augmentation reste possible selon les besoins du marché local. Cette augmentation entraînerait 15 allers et retours journaliers supplémentaires lors des pics de production, répartis selon deux axes ouest et est. Utilisation du double-fret pour les apports de matériaux inertes.
Sur la sécurité publique	création d'une fosse d'extraction, engins, atelier, camions de livraison.	Directe et indirecte, temporaire	Négatif faible	Des mesures sont déjà mises en œuvre. Le site est entièrement sécurisé (clôture et portail).
Sur la santé publique	Effet nul			
Sur l'air, le climat	Effet nul			

ENCEM

Pièce 5

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DES DANGERS

Code de l'environnement

Commune de Viols-le-Fort (34)

Lieu-dit «Les Sauzes»

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Réalisée à titre d'exemple sur le plan de phasage à T0 + 15ANS

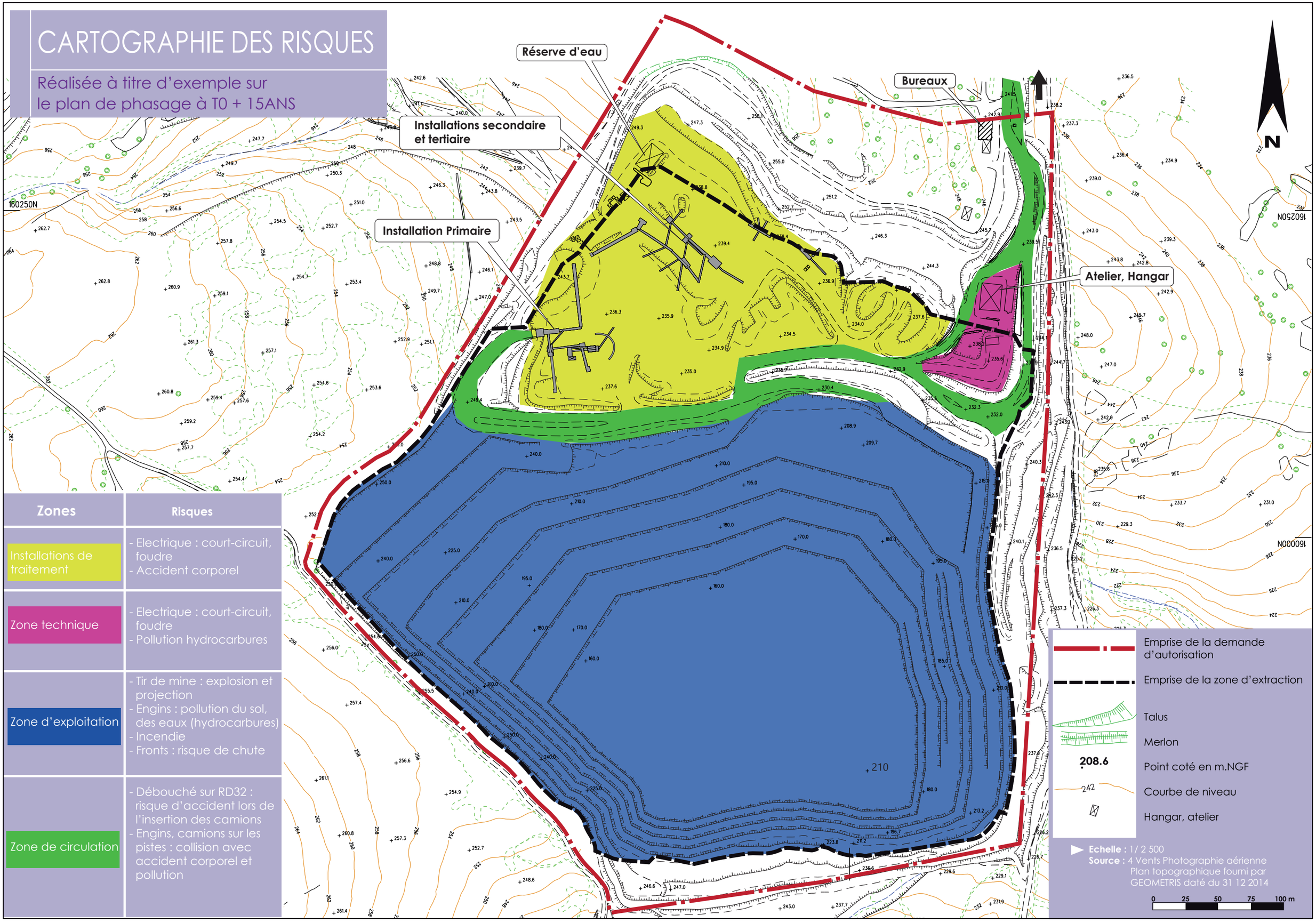

Zones	Risques
Installations de traitement	- Electrique : court-circuit, foudre - Accident corporel
Zone technique	- Electrique : court-circuit, foudre - Pollution hydrocarbures
Zone d'exploitation	- Tir de mine : explosion et projection - Engins : pollution du sol, des eaux (hydrocarbures) - Incendie - Fronts : risque de chute
Zone de circulation	- Débouché sur RD32 : risque d'accident lors de l'insertion des camions - Engins, camions sur les pistes : collision avec accident corporel et pollution

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

La carrière de Viols-le-Fort en raison des activités qui y sont pratiquées, pourrait être, en mode dégradé, à l'origine de dangers pour son environnement naturel, humain et matériel **extérieur à l'exploitation**.

Les différentes sources de risques ont été analysées et confrontées aux mesures de réduction des risques déjà en place sur le site ou qui sont prévues pour la poursuite de l'exploitation. Différents scénarios ont été étudiés pour les effets potentiels suivants : pollution du milieu naturel, incendie, explosion, projection, accident corporel.

Scénarios liés à des facteurs de risques internes à l'exploitation :

Evènement initiateur	Evènement redouté	Phénomène dangereux	Principales mesures de sécurité en place et/ou prévues (cf. paragraphe 3.2.)
Défaillance humaine (fatigue, manque de vigilance, erreur de manipulation…)	Accident de la circulation	Impact sur une ou des personnes ou/et des biens matériels	Mesures de prévention ; Signalétique ;Aménagement de l'accès ; bon état du matériel ; sensibilisation/formation du personnel
	Collision entre engins entrainant un épandage de produit ou camion d'explosif qui heurte une citerne de ravitaillement de gazole	Pollution du sol et/ou de l'eau	Mesures de prévention : sensibilisation et formation du personnel ; respect heures de travail et convention collective Protection de l'aquifère : respect des cotes de fond de fouille ; Utilisation de kits anti-pollution mise en œuvre par une société spécialisée
	Mauvaise mise en œuvre lors du minage, tir raté entrainant une explosion ou des projections	Impact sur une ou des personnes	Formation du personnel ;Matériel conforme ; Respect plan de tir ; Contrôle des accès
Court-circuit sur un engin	Incendie	Impact sur le milieu naturel Impact sur une ou des personnes	Vérification et entretien réguliers des engins ; Formation du personnel lutte incendie ; Moyens de secours contre les incendies (extincteurs, secours externes)
Fuite sur un engin ou lors du ravitaillement	Epandage de produit	Pollution du sol et/ou de l'eau	Vérification et entretien réguliers des engins ;Formation du personnel ; Kits anti-pollution. Protection de l'aquifère : respect des cotes de fond de fouille ; utilisation pistolet volucompteur à arrêt automatique.

Une évaluation des risques externes et des effets dominos est présentées dans l'étude de dangers.

Evaluation des risques présents sur le site :

	Scénario envisagé	Niveau de gravité	Niveau de probabilité	Cinétique du risque	Evaluation du risque
Cible environ-nementale	Fuite lors de la rupture d'une durite ou d'un tuyau ou fuite lors du ravitaillement conduisant à un épandage d'hydrocarbure	2	C	Lente	
	Epandage d'hydrocarbure lors d'une collision réservoir/engin	2	C	Lente	
Cible humaine	Défaillance moteur ou court-circuit d'engin conduisant à un incendie	2	C	Lente	
	Accident de la circulation	4	E	Soudaine	
	Erreur, plan de tir inadapté, matériel défectueux conduisant à une explosion ou des projections lors d'un tir de mine	3 ou 2	D ou C	Soudaine	
	Collision entre deux engins	2 ou 3	D	Soudaine	

Aucun risque inacceptable pour la population, l'environnement ou les biens matériels, n'a été identifié pour le site. Les risques identifiés sont classés dans la catégorie « faibles » au regard de la cinétique envisagée et de l'accidentologie recensée. Ainsi, ces risques sont acceptables et les mesures prévues nous semblent adaptées et suffisantes.

Conclusion :

Par son activité mettant en œuvre essentiellement des matériaux minéraux, la carrière des Sauzes ne représente objectivement que quelques rares dangers pour son environnement en cas d'accident. Au regard des différents dangers potentiels identifiés sur le site et ses abords, et aux moyens prévus pour les réduire, la présente étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiques acceptables un niveau de risque aussi bas que possible compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'installation (conformément à l'article R512-9-1 du Code de l'Environnement).